



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 32

TROISIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. le *ministre* LATHLIN dépose le rapport quinquennal sur l'état de l'industrie forestière pour la période du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 2001.

(Document parlementaire n° 140)

L'Assemblée permet à M. le *ministre* CALDWELL de déposer le projet de loi 22 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (structure de gestion de la division scolaire de langue française)/The Public Schools Amendment Act (Francophone School Division Governance Structure)* — et d'en indiquer l'objet. Le projet de loi est lu une première fois.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M. HAWRANIK, M^{me} ALLAN ainsi que MM. PENNER (Emerson), NEVAKSHONOFF et GERRARD font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* BARRETT voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 5 — *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail/The Workers Compensation Amendment Act*

Le débat se poursuit.

M. LAURENDEAU, M. le *ministre* ASHTON, M. MURRAY, M. le *ministre* CALDWELL, MM. SCHULER, REID et ENNS, M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest), M^{me} SMITH (Fort Garry), MM. GERRARD et HAWRANIK, M^{me} DRIEDGER ainsi que MM. TWEED et DERKACH interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de modifier l'ordre d'examen des budgets que prévoit le document parlementaire n° 124 déposé le 30 avril 2002. Ainsi le budget du ministère de la Consommation et des Corporations sera examiné à l'Assemblée, après celui du ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de modifier l'ordre d'examen des budgets que prévoit le document parlementaire n° 124 déposé le 30 avril 2002 et modifié par la suite. Ainsi le budget du ministère de la Justice sera examiné à l'Assemblée, après celui de la Commission de la fonction publique.

Est approuvée la version amendée du projet de loi 3 — *Loi modifiant le Code de la route et la Loi sur les poursuites sommaires/The Highway Traffic Amendment and Summary Convictions Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

Est approuvée la version amendée du projet de loi 8 — *Loi modifiant la Loi sur la prescription/The Limitation of Actions Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

Est approuvé le projet de loi 7 — *Loi modifiant la Loi sur l'élection des autorités locales/The Local Authorities Election Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

Est approuvé le projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur l'environnement/The Environment Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

M. DERKACH présente la proposition suivante :

Proposition n° 6 : Moratoire imposé aux casinos

Attendu :

que le gouvernement provincial se prépare à ouvrir quatre casinos autochtones et a fait connaître ses intentions d'en créer d'autres dans l'avenir;

que les heures de fonctionnement des appareils de loterie vidéo ont été prolongées en août 2001, et que les exploitants peuvent maintenant allumer les appareils à 9 h au lieu de 11 h;

qu'au Canada, en 1992, les casinos et les appareils de loterie vidéo ne représentaient respectivement que 1 % et 9 % des revenus bruts générés par le jeu, mais qu'en 2000 ces chiffres avaient augmenté à 29 % et 27 %;

qu'un rapport publié par l'Université du Manitoba a révélé que 85 % des joueurs à problèmes se servaient des appareils de loterie vidéo;

que la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances a déclaré que les heures prolongées de fonctionnement des appareils de loterie vidéo pouvaient contribuer à aggraver le problème dans la province;

qu'un rapport sur le jeu compulsif au Canada mené par Canada West Foundation et publié en août 2001 estimait qu'au milieu des années 1990, de 3 à 5 % de la population canadienne adulte connaissait des problèmes divers liés au jeu compulsif et que le Manitoba possédait un des pourcentages les plus élevés de joueurs à problèmes;

que d'après ce rapport, le problème s'est aggravé tellement rapidement que l'organisme gouvernemental de réglementation n'est pas en mesure d'évaluer ses conséquences;

que d'après la Commission de régie du jeu du Manitoba, il ne sera pas possible d'obtenir des renseignements fiables sur les conséquences sociales du jeu compulsif avant au moins cinq ans,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à imposer un moratoire de cinq ans quant à l'élargissement des activités liées au jeu dans la province après l'ouverture de quatre nouveaux casinos autochtones, afin de pouvoir évaluer exactement les conséquences sociales de l'ouverture de ces nouveaux casinos et de la prolongation des heures de fonctionnement des appareils de loterie vidéo.

Il s'élève un débat.

M. DERKACH, M^{me} la *ministre* MCGIFFORD, M. LOEWEN ainsi que M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) interviennent. M. le *ministre* ASHTON exerce son droit de parole jusqu'à 18 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hickes